

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2019-006

R-4078-2018

21 janvier 2019

---

**PRÉSENT :**

François Émond  
Régisseur

---

**Énergir, s.e.c.**  
Demanderesse

---

Décision finale

*Projet de réfection des infrastructures gazières de la rue  
Sainte-Catherine Ouest*



## 1. DEMANDE

[1] Le 14 décembre 2018, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet de réfection des infrastructures gazières de la rue Sainte-Catherine Ouest (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi) et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (le Règlement).

[2] Le Distributeur demande l'autorisation de créer un compte de frais reportés (CFR) afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet. Il demande également à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des renseignements caviardés contenues à la pièce B-0007.

[3] Le 20 décembre 2018, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. À la demande de la Régie, le Distributeur publie cet avis sur son site internet le 21 décembre 2018. La Régie fixe au 11 janvier 2019 la date limite pour le dépôt des commentaires des personnes intéressées et au 16 janvier 2019 la date de réponse du Distributeur à ces commentaires. La Régie n'a reçu aucun commentaire de personnes intéressées en date du 11 janvier 2019.

[4] Le 21 décembre 2018, la Régie transmet sa demande de renseignements n° 1 au Distributeur. Le 9 janvier 2019, ce dernier dépose ses réponses.

[5] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise la réalisation du Projet ainsi que la création d'un CFR et accueille la demande de traitement confidentiel recherché par le Distributeur.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

## 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[6] En vertu de l'article 73 de la Loi, le Distributeur doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement pour étendre, modifier ou changer l'utilisation de son réseau de distribution de gaz naturel.

[7] Le Distributeur doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 1,5 M\$, conformément aux dispositions du Règlement.

## 3. ANALYSE

### 3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[8] En juin 2015, la Ville de Montréal (la Ville) avise Énergir qu'elle entend procéder à des travaux de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, ce qui inclut la réfection complète des infrastructures souterraines, dont celles des compagnies d'utilités publiques (incluant Énergir). Dans ce contexte, la Ville demande aux compagnies d'utilités publiques de procéder de façon coordonnée et intégrée. Depuis l'automne 2017, Énergir a réalisé l'ingénierie et les devis détaillés requis. L'envergure du Projet ayant été définie, le Distributeur a été en mesure de planifier les travaux requis.

[9] La Ville a informé Énergir le 26 novembre 2018 que les travaux sont planifiés pour débuter vers le 4 février 2019 et que les interventions sur le réseau gazier doivent s'amorcer le 11 février 2019. La Ville compte sur la collaboration d'Énergir afin de s'assurer de la disponibilité de ses équipes et de ses entrepreneurs en réseaux gaziers afin de respecter les dates prévues.

[10] Le Projet vise à atteindre les objectifs suivants<sup>3</sup> :

- Intervenir sur le réseau gazier de façon proactive et coordonnée avec les travaux réalisés par la Ville;

---

<sup>3</sup> Pièce [B-0007](#), p. 4.

- Éviter à Énergir d'avoir à exécuter des travaux dans ce secteur lorsque les travaux de réaménagement auront été complétés par la Ville. Ce secteur étant très achalandé et médiatisé, les travaux futurs seront sujets à un moratoire;
- Renforcer le réseau par l'installation d'une nouvelle conduite de gaz sous la rue Sainte-Catherine Ouest entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa.

### 3.2 DESCRIPTION DU PROJET, AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES ET JUSTIFICATION

[11] Dans le cadre des travaux de la Ville visant à remplacer et réhabiliter les infrastructures souterraines désuètes et à réaménager la rue Sainte-Catherine Ouest, Énergir prévoit entreprendre des travaux de réfection du revêtement des conduites de gaz et de remplacement des branchements aux immeubles de même que des travaux de renforcement du réseau par l'installation d'une nouvelle conduite et d'une vanne de sectorisation.

[12] Les travaux prévus au réseau gazier seront réalisés en trois phases, réparties entre février 2019 et décembre 2021. Ils seront intégrés à la réalisation des travaux de la Ville<sup>4</sup>. Le phasage imposé par cette dernière est un élément majeur orientant les recommandations touchant les travaux de revêtement des conduites de gaz.

[13] Installé entre 1968 et 2005, le réseau gazier de la rue Sainte-Catherine Ouest alimente en gaz naturel un grand secteur du centre-ville de Montréal. Le réseau en place est composé de 970 m de conduites en acier en classe de pression 400 kPa de différents diamètres (114,3 mm, 168,3 mm, 273,1 mm et 323,9 mm) revêtue de « *Yellow Jacket* », ainsi que de 430 m de conduites en acier de classe 1 000 kPa installée en 1968, revêtue de brai de houille « *coaltar* ».

[14] Le Distributeur indique qu'après analyse, les réseaux de classe 400 kPa et 1 000 kPa ne requièrent pas de remplacement. Toutefois, l'analyse de l'état de la protection cathodique du réseau indique que cette dernière est dans un état limite à bas. Par ailleurs, à certains endroits, la protection n'est pas ou n'a pas toujours été efficace et la présence de défauts de revêtements est également suspectée<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Le tracé global des travaux projeté est présenté à la pièce [B-0009](#).

<sup>5</sup> Pièce [B-0007](#), p. 5.

[15] Le Distributeur a envisagé deux solutions en fonction de chacune des classes de pression des conduites gazières.

[16] Pour la portion du réseau de classe 400 kPa, la première solution consiste à procéder à la réfection du revêtement de la conduite de gaz et remplacer des branchements d'immeubles existants par de nouveaux branchements. Dans le cadre de la phase 2 des travaux de la Ville, le Distributeur propose également de renforcer cette portion du réseau en installant une conduite additionnelle ainsi qu'une vanne de sectorisation<sup>6</sup>.

[17] La solution alternative consiste à remplacer la conduite existante par une nouvelle conduite, remplacer les branchements d'immeuble par de nouveaux branchements, procéder au renforcement du réseau et installer une vanne de sectorisation.

[18] Pour la portion du réseau de classe 1 000 kPa, la première solution consiste à procéder à la réfection du revêtement de la conduite de gaz par le retrait du revêtement existant et l'application du nouveau revêtement.

[19] Le Distributeur a évalué une seconde solution, qui implique l'installation de nouvelles conduites de même que l'abandon et la purge de la conduite existante.

[20] Pour ces deux portions du réseau, les solutions alternatives examinées impliquent d'installer des accessoires d'arrêt de mise en gaz sur le réseau pour chacune des phases de travaux de la Ville et de retourner excaver dans des portions de chaussée nouvellement construite afin de réaliser les arrêts de gaz. De tels travaux ne sont pas acceptés par la Ville.

[21] Pour l'ensemble de ces raisons, le Distributeur n'a pas retenu les solutions alternatives impliquant le remplacement des conduites gazières

[22] Le Distributeur précise enfin que la solution de remplacement du revêtement des conduites de gaz s'inscrit adéquatement dans le cadre du phasage des travaux de la Ville. Ces travaux n'entraîneront pas d'interruption de service et vont permettre aux conduites

---

<sup>6</sup> Ces travaux de renforcement permettront d'augmenter la pression minimale du réseau d'environ 10 kPa dans ce secteur en plus d'augmenter la capacité résiduelle du réseau de 2 000 m<sup>3</sup>/h (voir la réponse 1.1 à la DDR n° 1 de la Régie à Énergir du 21 décembre 2018, pièce [B-0016](#), p. 2.

existantes d'offrir le même niveau de protection cathodique que des conduites d'acier neuves.

[23] Réalisés conformément aux exigences de la norme *CSA Z662-11* pour la conduite de gaz naturel ainsi qu'au *Règlement sur le gaz et la sécurité publique* qui intègre les exigences et codes applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA), ces travaux permettront d'assurer la pérennité des conduites, réduisant ainsi les besoins éventuels d'intervenir sur le réseau suite aux travaux de la Ville pendant la période de moratoire.

### 3.3 COÛTS, ASPECTS ÉCONOMIQUES ET IMPACT TARIFAIRE

[24] Le Distributeur estime les coûts du Projet à 6,6 M\$. Les travaux sur le réseau gazier qui seront réalisés en mode intégré à l'intérieur du chantier de la Ville permettront de réduire les coûts du Projet. En effet, la Ville assumant le coût des excavations requises et prévues dans le cadre des travaux de réaménagement, Énergir n'assumera que le coût des excavations supplémentaires requises pour les travaux sur le réseau gazier.

[25] Énergir rappelle que la réalisation de travaux en mode intégré permet de réaliser des économies estimées à 30 % pour un projet moyen dont le tracé de conduite principale serait situé en totalité sous les infrastructures municipales<sup>7</sup>. Le Distributeur précise que le coût estimé du Projet tient compte de cette économie.

[26] Énergir présente une analyse financière du Projet basée sur les paramètres financiers approuvés par la Régie dans ses décisions D-2018-061<sup>8</sup> et D-2018-080<sup>9</sup> et D-2018-158<sup>10</sup>. Elle comporte également une analyse de sensibilité du Projet en fonction des variations des coûts de construction de 15 %.

[27] Le Distributeur indique qu'il a utilisé des plages d'incertitude pour chacune des activités du Projet dans les simulations Monte-Carlo afin de déterminer la contingence. Il précise que :

---

<sup>7</sup> Cet estimé a été fourni par le Distributeur dans le cadre du dossier R-3867-2013, pièce [B-0258](#), p. 31, R 9.1.

<sup>8</sup> Dossier R-3867-2013, Phase 3B, décision [D-2018-061](#).

<sup>9</sup> Dossier R-3867-2013, Phase 3B, décision [D-2018-080](#).

<sup>10</sup> Dossier R-4018-2018, Phase 2, décision [D-2018-158](#).

« Le niveau de la contingence reflète le niveau de risque significatif associé à la possibilité que certaines sections de conduites présentent un état nécessitant la pose de revêtement renforcé, de même que la possibilité que certaines infrastructures étrangères soient à proximité des conduites d'Énergir et que cela nécessite des travaux supplémentaires pour permettre un accès adéquat »<sup>11</sup>.

[28] Le Distributeur présente le tableau suivant au soutien de son analyse de sensibilité.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ  
(000 \$)

Coûts	Effet tarifaire 5 ans	Effet tarifaire 10 ans	Effet tarifaire 20 ans	Effet tarifaire 40 ans
100 %	2 240	4 099	6 347	7 848
+ 15 %	2 566	4 696	7 272	8 991
- 15 %	1 913	3 502	5 423	6 705

Source : Pièce [B-0007](#), p. 15.

[29] Le Distributeur demande, conformément à la décision D-2009-156<sup>12</sup>, l'autorisation de créer un CFR afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet. Ce CFR sera exclu de la base de tarification jusqu'à son inclusion à partir du dossier tarifaire 2020-2021, suivant l'approbation du présent Projet par la Régie. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie.

### 3.4 AUTRES AUTORISATIONS REQUISES

[30] En plus de l'autorisation de la Régie, Énergir devra obtenir les autorisations requises de la Ville et de ses arrondissements afin de procéder à la réalisation des travaux en fonction des plans émis<sup>13</sup>.

<sup>11</sup> Pièce [B-0007](#), p. 13.

<sup>12</sup> Dossier R-3690-2009, décision [D-2009-156](#), p. 11 et 12, par. 24.

<sup>13</sup> Pièce [B-0007](#), p. 17.

### 3.5 CALENDRIER PROJETÉ

[31] Le Distributeur prévoit réaliser le Projet entre les mois de février 2019 et décembre 2021 selon l'échéancier suivant<sup>14</sup> :

Activités	Début	Fin
Ingénierie et devis détaillés des travaux	Juin 2018	Août 2018
Obtention des autorisations	Juillet 2018	Septembre 2018
Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie	Décembre 2018	1 <sup>er</sup> février 2019
Réalisation des travaux	Février 2019	Décembre 2021
Lot 1A : Rue Sainte-Catherine de Bleury à Robert-Bourassa	Février 2019	Décembre 2020
Lot 1B : Rue Sainte-Catherine de Robert-Bourassa à Mansfield	2020	2020
Lot 2 : Square Phillips, Place du Frère-André, et rues adjacentes	2020	2021

Source : Pièce [B-0007](#), p. 16.

## 4. OPINION DE LA RÉGIE

[32] La Régie considère que les motifs énoncés par le Distributeur Énergir justifient la réalisation du Projet et que ses explications sont satisfaisantes. Elle avait déjà indiqué qu'il serait souhaitable de réaliser les travaux de façon coordonnée avec les villes<sup>15</sup>.

[33] La Régie est d'avis que la réalisation du réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest par la Ville est propice à la réfection du revêtement des conduites de gaz et au remplacement des branchements des immeubles. Elle constate que, selon les conclusions de l'analyse du Distributeur, les conduites de gaz n'ont pas besoin d'être remplacées et que les travaux de réfection de revêtement des conduites, en conformité

<sup>14</sup> Pièce [B-0007](#), p. 16.

<sup>15</sup> Dossier R-3867-2013 Phase 3B, décision D-2018-080, décision [D-2018-080](#), p. 92, par. 387.

avec les normes applicables, permettront d'en assurer la pérennité, réduisant ainsi les besoins d'intervenir dans le futur.

[34] La Régie est satisfaite des explications du Distributeur quant à la décision de renforcer le réseau de distribution gazier.

**[35] En conséquence, la Régie est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser Énergir à réaliser le Projet.**

[36] Dans le cadre de la décision D-2018-080, la Régie a toutefois exprimé des réserves en ce qui a trait au taux d'économies de 30 % des coûts lors de la réalisation de travaux intégrés à ceux d'une ville, qui a été cité dans la présente demande du Distributeur<sup>16</sup>. **Elle réitère sa demande au Distributeur de raffiner son analyse du taux d'économies potentielles pouvant être réalisés en effectuant des travaux dans des cas d'exception au fur et à mesure qu'il constituera un historique pour ce type de projets et de faire rapport de cette analyse dans le cadre du dossier tarifaire 2020-2021<sup>17</sup>.**

[37] La Régie est aussi préoccupée par une possible hausse des coûts totaux du Projet. **Elle demande donc à Énergir de l'informer, dans les meilleurs délais, dans l'éventualité d'un dépassement des coûts totaux du Projet égal ou supérieur à 15 %. Elle demande également à Énergir de soumettre, dans le cadre de ses prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi du Projet.**

**[38] La Régie autorise Énergir à créer un CFR hors base, portant intérêt, au taux du dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet.**

## 5. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[39] Énergir demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel, en vertu de l'article 30 de la Loi, à l'égard des renseignements caviardés relatifs aux coûts

<sup>16</sup> Dossier R-3867-2013 Phase 3B, décision D-2018-080, décision [D-2018-080](#), p. 92, par. 385.

<sup>17</sup> Dossier R-3867-2013 Phase 3B, décision D-2018-080, décision [D-2018-080](#), p. 93, par. 392.

du Projet contenus à la pièce B-0007, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0006, jusqu'à ce que le Projet soit complété.

[40] Au soutien de cette demande, Énergir dépose l'affirmation solennelle de monsieur Martin Gagné, directeur-adjoint, Nouvelle construction et Amélioration du réseau chez Énergir<sup>18</sup>. Ce dernier mentionne que la divulgation, la publication ou la diffusion des informations relatives aux coûts du Projet contenues à la pièce B-0006, serait de nature à empêcher Énergir de bénéficier du meilleur prix possible tout au long de la réalisation du Projet, au détriment et au préjudice de l'ensemble de la clientèle de l'activité réglementée.

[41] Après examen de l'affirmation solennelle, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des renseignements caviardés contenues à la pièce B-0007, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0006.

[42] **La Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel d'Énergir relativement à ces informations, jusqu'à ce que le Projet soit complété.**

[43] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la demande d'Énergir;

**AUTORISE** Énergir à réaliser le Projet, tel que soumis;

**DEMANDE** à Énergir de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15 %;

**DEMANDE** à Énergir de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains rapports annuels;

---

<sup>18</sup> Pièce [B-0004](#).

**AUTORISE** la création d'un CFR, portant intérêts, au taux du dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

**ACCUEILLE** la demande de traitement confidentiel d'Énergir à l'égard des renseignements caviardés contenus à la pièce B-0007, lesquels sont déposés sous pli confidentiel à la pièce B-0006 et **EN INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion jusqu'à ce que le Projet soit complété.

François Émond  
Régisseur

**Énergir, s.e.c. représentée par M<sup>e</sup> Philip Thibodeau.**